

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Commissions municipales**

Détermination du nombre, de l'objet et de la composition des commissions

Election des membres

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont présidées par le Maire ou un adjoint délégué (par arrêté).

Le nombre des commissions, leur objet ainsi que le nombre de membres du Conseil municipal les composant sont déterminés par ce dernier.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Aussi, je vous propose de :

- créer les 5 commissions suivantes :
 - Démocratie finances
 - Accès au savoir et aux connaissances
 - Ville solidaire
 - Urbanisme
 - Développement durable.
- fixer à 10 le nombre de sièges au sein de chaque commission,
- désigner les membres de chaque commission.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commissions municipales

Détermination du nombre, de l'objet et de la composition des commissions

Election des membres

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant que, dans le cadre de l'installation de la nouvelle assemblée, il y a lieu de procéder à la création de commissions municipales, composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE de créer les commissions municipales suivantes :
à l'unanimité

- Démocratie finances
- Accès au savoir et aux connaissances
- Ville solidaire
- Urbanisme
- Développement durable.

ARTICLE 2 : FIXE à 10 le nombre de sièges au sein de chaque commission.
à l'unanimité

ARTICLE 3 : DESIGNÉ comme suit les membres des commissions municipales :

à l'unanimité

DEMOCRATIE FINANCES	<ul style="list-style-type: none">➤ Romain MARCHAND➤ Bozena WOJCIECHOWSKI➤ Rabah LACHOURI➤ Sylvain BARON➤ Mourad TAGZOUT➤ Hervé RIVIERE➤ Elisabeth LOICHOT➤ Pierre MARTINEZ➤ Serge ABERDAM➤ Dorian CATHENOZ
ACCES AU SAVOIR ET AUX CONNAISSANCES	<ul style="list-style-type: none">➤ Olivier BEAUBILLARD➤ Fabienne OUDART➤ Frédéric CATALAN➤ Mehdi MOKRANI➤ Séverine PETER➤ Camille BROUTÉ➤ Eve SCHIAVI➤ Guillaume MOOG➤ Edith PERSTUNSKI-DELÉAGE➤ Annie-Paule APPOLAIRE
VILLE SOLIDAIRE	<ul style="list-style-type: none">➤ Marie PIERON➤ Gisèle PERNIN➤ Patricia BENDIAF➤ Jacqueline SPIRO➤ Patricia GAMBIASIO➤ David ONAKAYA-MENGE➤ Camille BROUTÉ➤ Rogério MACHADO➤ Mehdy BELABBAS➤ Ghislaine LE CARDINAL

URBANISME	<ul style="list-style-type: none">➤ Thierry ROSSET➤ Méhadée BERNARD➤ Camille MONTUELLE➤ Nicolas RAMEAU➤ Denis MERCIER➤ Elisabeth LOICHOT➤ Guillaume MOOG➤ Pierre MARTINEZ➤ Serge ABERDAM➤ Régis LECLERCQ
DEVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none">➤ Anne SCHMIDT➤ Françoise EHRMANN➤ Frédéric CATALAN➤ Méhadée BERNARD➤ Jacqueline SPIRO➤ Stéphane PRAT➤ Eve SCHIAVI➤ Patricia GAMBIASIO➤ Mehdy BELABBAS➤ Bruno CASTELNAU

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 18 AVRIL 2008